

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 8 FEVRIER 2021**

Le lundi huit février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 2 février 2021, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Corinne KAUFFMANN, Solange CARRET, Martine ZOLLER

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés : 1
Stéphane SALCH

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Caroline SYDA qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
Marie LESAGE qui a donné procuration à Jean KNAUS
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Martine ZOLLER

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout de deux points supplémentaires.

Point 9 : Déclaration d'intention d'aliéner

Point 10 : Vente de parcelles communales sises à Herrlisheim-près-Colmar

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Solde par anticipation des amortissements
- 5°) Location de l'appartement sis 9 rue du Bourgrain
- 6°) Rénovation des luminaires d'éclairage public
- 7°) Avenant n°2 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 8°) Prestation d'action sociale à caractère pécuniaire
- 9°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 10°) Vente de parcelles communales sises à Herrlisheim-près-Colmar
- 11°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 décembre été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission Urbanisme du 08/02/2021**

La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 8 février a émis **un avis favorable** aux dossiers suivants, sous réserve de l'avis de l'ABF :

- PC 20 B 0011 – M. Kerim SOYLEMEZ / rue de Wiggensbach – Construction d'une maison individuelle ;
- PC 21 B 0001 – M. PERRIN – Mme MOUREY / rue de Wiggensbach – Construction de 4 maisons d'habitation ;
- PC 21 B 0002 – M. KILINC – M. DEMIRKAN / 10 rue des Saules – Construction d'une maison individuelle ;
- DP 20 B 0026 – M Charles ABREDER / 48 rue du Maréchal Leclerc – Changement de tuiles ;
- DP 21 B 0001 - M. Eric FLORENTZ / 6 rue des Vergers – Installation d'une pergola bioclimatique à lames orientables ;
- DP 21 B 0002 – Mme Maria HORN / 6 rue du Bourgrain – Remplacement du portail existant en bois ;
- DP 21 B 0003 – Mme Maria HORN / 6 rue du Bourgrain – Remplacement d'un ancien muret avec mise en peinture ;
- DP 21 B 0004 – M. Philippe KAUFFMANN / 34 rue des Seigneurs – Installation d'un bloc de climatisation externe ;
- DP 21 B 0005 – M. PETITCOLAS – Mme ARNOLD / 7A rue des Vergers – Extension bois sur dalle existante ;
- PA 21 B 0001 – M. Ludovic HEIMBURGER / 32 rue du Raisin – Détachement d'un terrain à bâtir ;

POINT N°4 : SOLDE PAR ANTICIPATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2020, la commune a décidé de ne plus procéder à l'amortissement des biens communaux lorsque cela n'est pas obligatoire.

Il était précisé dans cette délibération que les tableaux d'amortissement démarrés iront à leur terme.

Afin de faciliter les choses pour la commune et le comptable public, les biens restants peuvent être amortis en une seule annuité en 2021, selon le tableau qui sera adressé par la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE que les plans d'amortissement restant soient soldés en une seule annuité en 2021, conformément au tableau transmis par la Trésorerie.

POINT N°5 : LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 9 RUE DU BOURGRAIN

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le logement communal sis au 9, rue du Bourgrain est disponible à la location et les travaux sont terminés.

Il informe que Mme Francine WOLFF est candidate à la location du logement communal avec effet au 15 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité,

- de louer à Mme Francine WOLFF, avec effet au 15 février 2021, le logement situé à l'étage du bâtiment communal dénommé « Maison des Associations » au 9, rue du Bourgrain pour une période de trois ans commençant le 15 février 2021 pour se terminer le 14 février 2024, par bail conforme à la loi.

- de fixer le montant du loyer mensuel à 600 €, payable d'avance mensuellement pour le 5 du mois à la Trésorerie de Colmar

- de fixer les provisions sur charges pour le chauffage à 50€ par mois, payable d'avance avec le loyer mensuel.

- que le locataire versera un dépôt de garantie de 600 €, représentant un mois de loyer.

- que le loyer sera révisé au terme de chaque année du bail, selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 4^{ème} trimestre 2020, dernier indice connu à la date de prise d'effet du bail, et l'indice du même trimestre de chaque année.

- d'habiliter M. le maire à signer au nom de la commune le bail de location.

POINT N°6 : RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a rénové une partie de l'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires LED en 2017-2018. Cette opération avait été subventionné par le Parc des Ballons par le biais du programme TEPCV à hauteur de 75 % et par le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon par le biais des CEE à hauteur de 100 %.

Il reste encore 28 luminaires en ballons fluorescents à rénover en LED dans les rues secondaires. Vialis nous a fait parvenir une offre pour ces travaux, se chiffrant à 19 366 € H.T. soit 23 239,20 € T.T.C.

Le syndicat d'Electricité du Rhin dispose encore d'une enveloppe d'aide pour ce type de travaux, à condition d'engager les travaux rapidement. La subvention s'élèverait à 7 000 €. De plus, l'organisme OKTAVE subventionne également par le biais des CEE à hauteur de 1 536 €. Le solde restant à charge pour la commune serait donc de 10 830 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de rénovation des luminaires d'éclairage public pour un montant de 19 366 € H.T. soit 23 239,20 € T.T.C.**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant,**
- **AUTORISE le Maire à solliciter les aides des différents organismes.**

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021, Compte 2188

POINT N°7: AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME ENTRE VOTRE COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Hattstatt représentée par M. Pascal DI STEFANO, Maire

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 7 avril 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Hattstatt

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

de 1 à 500 habitants : 250 €
de 501 à 1000 habitants : 400 €
de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Hattstatt et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

POINT N°8 : PRESTATION D'ACTION SOCIALE A CARACTERE PECUNIAIRE

Monsieur le Maire expose que suite au départ à son départ à la retraite au 31/12/2019, M. FELDER a été destinataire d'un bon cadeau, comme il était coutume d'offrir en cette occasion. Au vu du contexte sanitaire, le bon d'achat n'a pas pu être honoré, et la Trésorerie nous demande de prendre une délibération afin que le montant du bon cadeau puisse lui être versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE du versement d'une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire d'un montant de 400 € à M. Christian FELDER, pour le motif de départ à la retraite.

Cette dépense sera imputée au compte 64118.

POINT N°9 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivant :

- demande formulée par Maître Nathalie GEISMAR-WISS, notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant aux consorts SCHERB sis 10 rue des Saules, section 6 parcelle 710/95 d'une superficie totale de 7,73 ares au profit des consorts KILINC – DEMIRKAN.

POINT N°10 : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SISES A HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire des parcelles 350, 348, 385, 386, 384, 381, 382, 383, 344, 343, 342, 341 et 340 section 37, situées sur le ban de Herrlisheim-près-Colmar, d'une superficie totale de 97,72 ares.

Ces terrains sont classés en zone AUs du PLU de la commune de Herrlisheim où sont interdits « toutes constructions, installations et travaux autres que ceux nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des réseaux et équipements d'intérêt général ainsi que ceux nécessaires à la prévention des risques encourus par l'ensemble de la collectivité ». De plus, ces terrains ne sont plus situés en zone de protection des eaux potables étant donné que l'arrêté de protection a été abrogé en septembre 2016.

La commune de Herrlisheim souhaite acquérir ces terrains afin d'y installer, à moyen terme, un équipement d'intérêt général.

Après avoir sollicité l'estimation auprès de France Domaine, le Maire de la commune nous propose d'acheter ces terrains pour 15 000 €, comme en atteste leur courrier du 29 janvier dernier. La commune de Herrlisheim prendra à sa charge les frais pour le comblement des puits de captage, le déplacement du transformateur électrique et la démolition du bâti existant.

Le Maire sollicite l'approbation du conseil afin de procéder à la vente de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD pour la vente des terrains communaux sis sur le ban de Herrlisheim-près-Colmar et cadastrés n°350, 348, 385, 386, 384, 381, 382, 383, 344, 343, 342, 341 et 340 section 37 d'une superficie totale de 97,72 ares pour la somme de 15 000 € ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la vente de ces parcelles.**

POINT N°11 : DIVERS

- M. le Maire informe le conseil que les services de la Brigade Verte sont allés constater un dépôt sauvage de 5m³ de laurier dans la forêt communale (montagne).

- Suite à une réunion avec des exploitants agricoles de la commune, il a été convenu que la commune mettrait à leur disposition 3 ou 4 camions de concassé afin de combler les trous dans différents chemins ruraux. Ils se chargeraient de les étaler.

- Une réunion de présentation du plan de circulation aux membres du conseil aura lieu lors du prochain conseil municipal du mois de mars.

- Un affaissement de la conduite d'assainissement a été constaté au 38 rue du Maréchal Leclerc suite aux problèmes de refoulement récurrents rencontrés par le riverain. La société TPV va intervenir rapidement afin de réparer la conduite. Les travaux s'élèvent à 3 343,20 € et seront pris en charge sur le budget assainissement.
- En réunion Maire/Adjoints, les élus ont échangé au sujet des illuminations de Noël. Afin de mieux répartir les décorations de Noël, il a été convenu d'acquérir 5 suspensions et 2 traversées lumineuses pour un montant total de 2 684,40 € T.T.C.
- M. le Maire remercie les ouvriers communaux pour les travaux de remise en peinture de la salle de la Maison des associations.
- M. le Maire informe le conseil que des chiffrages ont été demandé au cabinet BEREST concernant plusieurs chantiers afin de pouvoir planifier plusieurs projets à court/moyen terme : Aménagement de la rue des Seigneurs / Aménagement de la rue de l'Ecole / Remplacement de conduite rue du Maréchal Leclerc à hauteur de la Mairie afin de désengorger le secteur en cas d'inondations / Réouverture du fossé sous la RD 83 avec écluse.
- BEREST a transmis à la commune un devis de 3 714 € afin d'agrandir le collecteur d'eaux pluviales situé rue de l'Elsbourg afin de permettre une meilleure évacuation des eaux. Cet ouvrage se trouvant sur le domaine public départemental, un courrier a été transmis à l'unité routière afin de voir si ces travaux peuvent être pris en charge par le département.
- M. le Maire informe les conseillers que les études relatives à la mise en accessibilité de la Mairie débiteront cette année, comme le prévoit l'agenda d'accessibilité.
- La commission de l'information se réunira le 15/02 afin d'avancer sur le projet de bulletin trimestriel.

La séance est levée à 20 heures 15.